

NOMENCLATURE : 7.1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250326-DLB23_26032025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2025

FINANCES
REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION 2025

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSENS

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) et ses communes membres, il a été décidé :

- de maintenir une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) réduite à 6 M€ en 2024, 5 M€ en 2025 et 4 M€ en 2026 ;
- de maintenir une révision libre des Attributions de Compensation (AC) et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'AC, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la Ville de Lens doit donc valider par cette délibération le montant de l'AC qui figure dans la délibération de la CALL (jointe en annexe).

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Il vous est proposé :

- d'approuver pour l'année 2025 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Lens un montant d'AC 2025 de 9 209 949,03 € € et de DSC 2025 de 220 957 €.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Henri CUGIER

Envoyé en préfecture le 10/03/2025	
Reçu en préfecture le 10/03/2025	<i>SLOW</i>
Publié le 10/03/2025	
ID : 062-246200364-20250306-C060325_D33-DE	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 janvier et 28 février 2025 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, 72 délégués étaient présents et 12 représentés sur 91 délégués en exercice.

Présent(s) : 72

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Martine DEMEYERE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Jean-Noël GODART, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTEILIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 12

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Pascal CARON à Madame Anouk BRETON, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Hélène CORRE à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Martine GERMA, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Dominique REAL à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Samia SADOUNE à Madame Katy CLEMENT

Absent(s) excusé(s) : 7

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Cécile BOURDON, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle VERNACK



C060325_D33

RESSOURCES ET MOYENS

Dotation de solidarité communautaire 2025

Par délibération n°2014/CC030 du 29 janvier 2014, la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs (Artois Comm.) a instauré, conformément aux dispositions du VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Dotation de Solidarité Intercommunautaire (DSI) au bénéfice de la CALL ; DSI reversée intégralement aux communes membres (DSC 2023 :9,1M€).

Par délibération en date du 20 février 2024, la CABBALR a remis en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et a donc mis fin unilatéralement au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique. Les versements de DSI de la CABBALR sont donc interrompus depuis le 1er janvier 2024.

La situation financière de la CALL, ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource. Cependant, afin d'atténuer les effets de la perte de DSC sur les communes, il a été décidé de maintenir une solidarité financière intercommunale.

Aussi, conformément à l'avenant n°1 du Pacte financier et fiscal de solidarité de 2024, il a été décidé de réduire progressivement le montant de la DSC versé aux communes ; passant d'une DSC de 9,1M€ en 2023 à 6 M€ en 2024. Pour 2025, le montant attribué aux communes au titre de la DSC est établi à 5M€.

Les versements aux communes seront effectués par douzième.

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 21/02/2025

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe l'enveloppe de la DSC 2025 à 5M€ au titre de l'année 2025.

Fixe les nouveaux montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 par commune comme figurant dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération.

Décide que les versements seront effectués par douzième.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA LENS-LIEVIN (62)
Utilisateur : WebDelib Connecteur

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **C060325_D33**
 Objet : **Dotation de solidarite communautaire 2025**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-03-06 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.6.1 - EPCI -> communes
 Identifiant unique : 062-246200364-20250306-C060325_D33-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 062-246200364-20250306-C060325_D33-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_4089.pdf Nom métier : 99_DE-062-246200364-20250306-C060325_D33-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	58.9 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ANNEXE1DSC2025.pdf Nom métier : 99_DE-062-246200364-20250306-C060325_D33-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	149.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2025 à 12h00min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2025 à 12h00min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2025 à 12h00min29s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	10 mars 2025 à 12h00min42s	Reçu par le MI le 2025-03-10

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Conformément à l'avenant n°1 du PFFS

	Socle réglementaire			Part garantie Ancienne part "SIZIAF"	Part "Garantie de non baisse"	Total DSC 2025
	Part potentiel fiscal 15%	Part revenu / hab. 20%	Total socle réglementaire 35%			
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	7 495	3 818	11 314	0	0	11 314
ACHEVILLE	2 210	449	2 659	0	6 637	9 296
AIX-NOULETTE	12 772	11 145	23 918	0	0	23 918
ANGRES	18 105	16 892	34 997	0	0	34 997
ANNAY	15 489	14 670	30 159	0	0	30 159
AVION	61 824	82 366	144 190	0	0	144 190
BENIFONTAINE	1 170	14	1 184	69 796	62 748	133 729
BILLY-MONTIGNY	28 798	38 519	67 317	0	0	67 317
BOUVIGNY-BOYEFFLES	7 597	2 214	9 811	0	0	9 811
BULLY-LES-MINES	43 246	50 644	93 890	0	0	93 890
CARENCY	3 032	180	3 212	0	0	3 212
ELEU-DIT-LEAUWETTE	9 096	10 847	19 943	0	0	19 943
ESTEVELLES	7 743	6 618	14 360	0	0	14 360
FOUQUIERES-LES-LENS	21 688	27 791	49 479	0	0	49 479
GIVENCHY-EN-GOHELLE	7 325	2 483	9 808	0	0	9 808
GOUY-SERVINS	1 303	616	1 919	0	0	1 919
GRENAY	24 085	32 933	57 018	0	0	57 018
HARNES	18 377	52 092	70 469	0	15 029	85 498
HULLUCH	12 102	11 642	23 744	161 592	145 275	330 611
LENS	73 469	147 488	220 957	0	0	220 957
LIEVIN	90 952	139 330	230 282	0	0	230 282
LOISON-SOUS-LENS	14 442	21 556	35 998	0	0	35 998
LOOS-EN-GOHELLE	24 189	25 448	49 636	287 993	258 911	596 541
MAZINGARBE	23 466	35 886	59 352	0	0	59 352
MERICOURT	42 863	49 348	92 210	0	0	92 210
MEURCHIN	14 033	12 104	26 137	169 950	152 788	348 875
NOYELLES-SOUS-LENS	19 292	29 486	48 778	0	0	48 778
PONT-A-VENDIN	11 696	13 666	25 362	176 315	158 511	360 188
SAINS-EN-GOHELLE	22 014	23 832	45 846	0	0	45 846
SALLAUMINES	33 083	49 528	82 611	0	0	82 611
SERVINS	4 052	3 011	7 063	0	0	7 063
SOUCHEZ	9 162	5 336	14 497	0	0	14 497
VENDIN-LE-VIEIL	21 420	33 273	54 693	380 490	342 068	777 251
VILLERS-AU-BOIS	2 310	1 335	3 645	0	0	3 645
VIMY	12 951	6 698	19 649	0	0	19 649
WINGLES	27 149	36 742	63 891	453 864	408 033	925 788
TOTAL	750 000	1 000 000	1 750 000	1 700 000	1 550 000	5 000 000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SÉANCE DU JEUDI 06 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le six mars à 18 H 30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 29 janvier et 28 février 2025 adressées à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de la Communauté le même jour.

Sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, **72 délégués étaient présents et 12 représentés sur 91 délégués en exercice.**

Présent(s) : 72

Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Frédéric ALLOÏ, Madame Carine BANAS, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Madame Christelle BUISSETTE, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Madame Martine CHWICKO, Madame Perrine CIOFFI, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Justin CLAIRET, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Katy CLEMENT, Madame Virginie COLLART, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Martine DEMEYERE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Alain DUBREUCQ, Monsieur Laurent DUCAMP, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Nicolas FRANCKE, Monsieur Ludovic GAMBIEZ, Madame Martine GERMA, Monsieur Jean-Noël GODART, Monsieur Nicolas GODART, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Monsieur François LEMAIRE, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Sophie RUSIN, Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Stéphane SIKORA, Monsieur Christian SPRIMONT, Madame Christine STIEVENARD, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTELIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE, Monsieur Maurice VISEUX

Procuration(s) : 12

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Patrick CANIVEZ à Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Pascal CARON à Madame Anouk BRETON, Monsieur Jean-François CECAK à Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Hélène CORRE à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Henri JACKOWSKI à Madame Martine GERMA, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur Christian PEDOWSKI à Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Nesrédine RAMDANI à Monsieur Pierre SENECHAL, Monsieur Dominique REAL à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Samia SADOUNE à Madame Katy CLEMENT

Absent(s) excusé(s) : 7

Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Madame Cécile BOURDON, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Abdelljalil IDYOUSSEF, Madame Christelle VERNACK

C060325_D34

RESSOURCES ET MOYENS

Attribution de Compensation 2025 provisoire

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer librement les montants de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2025, pour les 36 communes membres de la Communauté d'Agglomération, conformément aux modalités de répartition fixées par l'avenant n°1 du PFFS faisant suite à la délibération du 20 février 2024, par laquelle la CABBALR remet en cause l'engagement financier pris en application de la délibération du 6 décembre 2022 et met ainsi fin unilatéralement au versement historique de la DSI à la CALL, et par là même du partage historique de la fiscalité économique.

La situation financière de la CALL, ne lui permet pas d'absorber cette perte de ressource. Cependant, afin d'atténuer les effets de la perte de DSC sur les communes, il a été décidé de maintenir autant que faire se peut, une solidarité financière intercommunale.

Aussi, conformément à l'avenant au Pacte financier et fiscal de solidarité de 2024, il a été décidé de baisser progressivement le versement de la DSC aux communes à compter de 2024 (6M€). Pour 2025, le montant attribué aux communes au titre de la DSC est établi à 5M€.

D'autre part, en application du pacte financier et fiscal de solidarité, il est prévu, pour les communes qui bénéficient d'une augmentation de leur DSC (DSC 2025/DSC base 2021), de diminuer de manière proportionnelle leur AC.

Le dispositif prévu dans le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 10 novembre 2021 est le suivant :

1. Un maintien des attributions de compensation dites « socle » à leur niveau de 2021 au titre des transferts passés, à la fois de fiscalité et de charges.
2. L'évaluation systématique du coût des compétences transférées futures et leur déduction des attributions de compensation des communes concernées par ces transferts, tels que prévu à l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts.
3. La correction dérogatoire des attributions de compensation des communes disposant d'un niveau de dotation de solidarité communautaire (DSC) croissant par rapport au montant 2021 du fait de l'application des nouveaux critères à compter de 2022.

Si les deux premiers mécanismes s'inscrivent dans une logique d'application du droit commun, le troisième implique une révision dérogatoire nécessitant à la fois une décision à la majorité des 2/3 du Conseil de Communauté, ainsi que l'accord de chaque conseil municipal des communes intéressées par cette révision dérogatoire.

Afin de prendre en compte l'impact sur l'AC de la diminution du montant de la DSC fixé pour 2025 à 5M€ et en application de l'avenant n°1 du PFFS, l'attribution de compensation nette de l'attribution de compensation négative prévisionnelle 2025 est fixée à 33 491 865,12 € .

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le 10/03/2025
ID : 062-246200364-20250306-C060325_D34-DE

- 2 -

A reçu un avis favorable en Commission chargée des Ressources et des Moyens du 21/02/2025

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2025 par commune comme figurant dans le tableau annexé.

Décide que les montants des versements ou des reversements seront effectués par douzième.

Précise que le montant prévisionnel de l'AC sera modifié en cas de nouveaux transferts de compétences au cours de l'année 2025.

Précise que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Sylvain ROBERT.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA LENS-LIEVIN (62)
Utilisateur : WebDelib Connecteur

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **C060325_D34**
Objet : **Attribution de Compensation 2025 provisoire**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.6.1 - EPCI -> communes
Identifiant unique : 062-246200364-20250306-C060325_D34-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 062-246200364-20250306-C060325_D34-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_4125.pdf Nom métier : 99_DE-062-246200364-20250306-C060325_D34-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	61.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : ANNEXE1ACPREVISIONNELLE2025.pdf Nom métier : 99_DE-062-246200364-20250306-C060325_D34-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	159.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

État	Date	Message
Posté	10 mars 2025 à 11h59min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2025 à 12h00min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2025 à 12h00min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2025 à 12h00min12s	Reçu par le MI le 2025-03-10

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2025

Conformément à l'avenant n°1 du PFFS

AC Prévisionnelle	Attributions de compensation positive 2021	Attributions de compensation négative 2021	Correction DSC prévisionnelle 2025	Attributions de compensation positive 2025 - prévisionnelle	Attributions de compensation négative 2025 - prévisionnelle
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE		-24 391,00	8 435,65		-32 826,65
ACHEVILLE		-55 360,00	0,00		-55 360,00
AIX-NOULETTE	340 759,00		15 082,41	325 676,59	
ANGRES	142 231,00		20 009,87	122 221,13	
ANNAY	236 807,00		21 014,19	215 792,81	
AVION	1 178 324,00		97 008,79	1 081 315,21	
BENIFONTAINE		-43 012,00	0,00		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	723 888,00		42 750,48	681 137,52	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	265 942,00		5 518,11	260 423,89	
BULLY-LES-MINES	541 959,00		62 765,87	479 193,13	
CARENCY		-26 391,00	2 309,80		-28 700,80
ELEU-DIT-LEAUWETTE	205 018,00		9 790,48	195 227,52	
ESTEVELLES	4 543,00		10 926,95		-6 383,95
FOUQUIERES-LES-LENS	724 691,00		31 335,32	693 355,68	
GIVENCHY-EN-GOHELLE		-44 676,00	6 603,67		-51 279,67
GOUY-SERVINS		-12 450,00	593,73		-13 043,73
GRENAY	725 943,00		36 487,42	689 455,58	
HARNES	5 877 676,00		0,00	5 877 676,00	
HULLUCH	205 942,00		0,00	205 942,00	
LENS	9 293 228,00		83 278,97	9 209 949,03	
LIEVIN	4 859 461,00		125 719,14	4 733 741,86	
LOISON-SOUS-LENS	982 307,00		13 318,25	968 988,75	
LOOS-EN-GOHELLE	380 148,00		0,00	380 148,00	
MAZINGARBE	1 637 040,00		40 212,38	1 596 827,62	
MERICOURT	361 649,00		59 581,94	302 067,06	
MEURCHIN		-62 985,00	0,00		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	1 634 182,00		25 384,90	1 608 797,10	
PONT-A-VENDIN	67 542,00		0,00	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	239 314,00		27 096,92	212 217,08	
SALLAUMINES	1 199 635,00		45 504,59	1 154 130,41	
SERVINS		-9 576,00	3 527,33		-13 103,33
SOUCHEZ	36 193,00		10 315,33	25 877,67	
VENDIN-LE-VIEIL	1 146 487,00		0,00	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS		-16 349,00	1 871,60		-18 220,60
VIMY	286 616,00		10 660,78	275 955,22	
WINGLES	1 306 635,00		0,00	1 306 635,00	
Total	34 604 160,00	-295 190,00	817 104,88	33 816 780,85	-324 915,73

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 MARS 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 19 mars 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, M. MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. DAUBRESSE, Mme MASSET, M. LEFEBVRE, Mmes GLEMBBA, BRAET, JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY, LAUWERS, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. REAL n'ayant pas donné pouvoir, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur CUGIER, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.